

# Procès-Verbal

## Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le douze du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni à la salle de réunion, rue Philéas Lebesgue, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

**Présents :**

Mesdames Isabelle DUBUT, Angélique SAINNEVILLE, Hélène ROHAUT, Françoise LEMARCHAND, Aurélie LEVÊQUE, et Messieurs Claude BONDUELLE, Jean-Yves DECOCK, René THIEBAUT, Antonio PREVOST, Thibaut HULLAERT, Gérald LAQUERRIERE.

**Absents :** Madame Martine LANGLOIS, Madame Servane CARON, Madame Cynthia COTELLE et Monsieur Francis DELABY.

**Pouvoirs :** Madame Martine LANGLOIS donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT, Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Françoise LEMARCHAND, Madame Cynthia COTELLE donne pouvoir à Madame Aurélie LEVÊQUE.

**Secrétaire de Séance :** Madame Angélique SAINNEVILLE.

La lecture du compte-rendu du 19 juillet 2022 n'appelle aucune observation et il est voté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Délibération du schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- Etablissement d'une fiche récapitulative du coût de revient du repas servi pour la transmission des actes (repas cantine)
- Délibération réforme de publicité des actes
- Délibération pour le passage du M14 au M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 après avis favorable du comptable et des services concernés
- Délibération PLUIH : avis sur les dernières modifications de GEO HABITAT (consultable en mairie)
- Délibération concernant la circulation entre la rue Marceau Grégoire et la voie communale du quartier du Bonheur
- Délibération sur l'assainissement afin de retirer de l'inventaire le matériel obsolète amorti et d'acheter du nouveau matériel
- Délibération concernant la bibliothèque pour la mise au pilon et désherbage de livres

- Désignation de deux référents sur la qualité de l'air en intérieur
- Délibérations pour achat d'un véhicule et transfert de lignes budgétaires
- Urbanisme, réunion en visioconférence le 14 septembre 2022
- Cadastre : installation d'un logiciel pour dématérialiser
- Formation RGPD en visioconférence avec l'ADICO le 13 septembre 2022
- Délibération : convocations et compte rendus du conseil municipal envoyés par messagerie, sauf demande particulière
- Questions diverses

La lecture du compte-rendu du 19 juillet 2022 n'appelle aucune observation et il est voté à l'unanimité.

## Délibération du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Monsieur Claude BONDUELLE expose :

Dans le cadre du PLUIH, La société INGETEC a été missionnée par la CCPV pour réaliser un Schéma Directeur de gestion des eaux Pluviales sur le territoire de la commune, comprenant une cartographie du fonctionnement hydraulique et des zones présentant des risques d'inondation (zones le long du Thérain, des cours d'eau et la rue du Général Leclerc coté Mairie).  
Le document est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Le Maire  
DECIDE d'approuver la cartographie du zonage d'aléa inondation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## Etablissement d'une fiche récapitulative du coût de revient du repas servi pour la transmission des actes (repas cantine)

Madame Le Maire expose :

La Préfecture demande un tableau explicatif concernant la tarification des repas de cantine et son prix de revient.

Le coût de revient du repas est de 2,52€ HT, il n'y a pas eu de modification entre 2021 et 2022. L'augmentation du tarif du repas de cantine s'explique par l'augmentation des charges annexes (électricité....)

Ce tableau est à titre informatif pour les habitants de la commune.

## Délibération réforme de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de monsieur BONDUELLE, il rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

### **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

(un exemplaire restant consultable en mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BONDUELLE, Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

<b>POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</b>
--

## Délibération pour le passage du M14 au M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 après avis favorable du comptable et des services concernés

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, après avis favorable du comptable et des services concernés.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune et non sur le budget de l'Assainissement.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Marseille en Beauvaisis

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **Délibération PLUIH : avis sur les dernières modifications de GEO HABITAT (consultable en mairie)**

Monsieur Claude BONDUELLE expose :

Dans le cadre du PLUIH, le bureau d'études GEOSTUDIO a été missionnée par la CCPV sur les modifications à apporter à la dernière version de zonage sur le territoire de la commune. Ces échanges ont porté sur les remarques formulées par la commune. Les documents sont consultables en mairie.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Le Maire  
DECIDE d'approuver les modifications de la cartographie du zonage

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **Délibération concernant la circulation entre la rue Marceau Grégoire et la voie communale du quartier du Bonheur**

Madame le Maire expose :

Cet été la barrière entre la rue Marceau Grégoire et la voie communale du quartier du bonheur a été vandalisée, elle va être remplacée et cadénassée.

Le SDIS aura l'autorisation de casser le cadenas afin d'accéder en urgence si besoin

Des panneaux de signalisation « circulation interdite sauf services de secours » seront également installés

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

<b>POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</b>
--

### **Délibération sur l'assainissement afin de retirer de l'inventaire le matériel obsolète amorti et d'acheter du nouveau matériel**

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L1311-1 du CGCT). Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune (article L2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions les dotations (ou apport) en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Le but de retirer sur l'assainissement le matériel obsolète est de pouvoir en acheter du nouveau et de pouvoir l'amortir avant 2026.

La liste du matériel à sortir de l'inventaire sera établie et renseignée ultérieurement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- D'approuver la sortie du matériel obsolète sur l'assainissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

<b>POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</b>
--

### **Délibération concernant la bibliothèque pour la mise au pilon et désherbage de livres**

Le Conseil Municipal de la commune de Marseille en Beauvaisis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,  
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,  
délibère

**Article 1 :** Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits ou donnés.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

<b>POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</b>
--

## Désignation de deux référents sur la qualité de l'air en intérieur

Monsieur BONDUELLE expose :

Le 14 juin 2022 a été présentée en conférence des maires par Atmo Hauts-de-France l'obligation de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans la plupart des établissements recevant du public :

- Crèches, écoles maternelles et élémentaires,
- Collèges, lycées, accueils de loisirs,
- À partir du 1er janvier 2023 : structures sociales et médico-sociales, piscines couvertes

Ces établissements doivent faire l'objet d'un diagnostic donc le but est d'identifier des sources potentielles de pollution (ex : renouvellement d'air insuffisant, peintures et solvants toxiques, mobilier émetteur de composés organiques volatils, etc.).

La CCPV propose à l'ensemble des communes de son territoire d'opter pour une autoévaluation de la qualité de l'air en partenariat avec Atmo Hauts-de-France. Cette option est proposée dans le cadre du déploiement du Plan Climat Air Energie Territorial et est entièrement gratuite. Cela permet d'économiser les services d'un bureau certificateur extérieur.

La formation est prévue le mercredi 28 septembre 2022.

Proposition de 2 référents : Mme Martine DUCROCQ et  
Monsieur Vincent VIGUOINE

Proposition adoptée par le conseil municipal

## Délibérations pour achat d'un véhicule et transfert de lignes budgétaires

Madame Le Maire signale à l'assemblée que la fourgonnette communale ne passera pas au contrôle technique au mois de septembre 2022 et qu'elle a besoin d'être remplacée. Elle propose d'acquérir un camion benne neuf pour un prix d'environ 40 000 €, le prix d'un véhicule d'occasion étant quasiment équivalent, avec des garanties moindres, et qu'il y aura possibilité de récupérer la TVA (environ 8 000€).

Une décision modificative sera établie en ce sens pour un transfert de lignes budgétaires en investissement :

Op. – 115 réfection Bâtiments Communaux - 50 000€

Op. – Achat de Véhicule à l'article 218 + 50 000€ Nouvelle Opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'acquérir un camion benne neuf pour un montant d'environ 40 000€

<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **Urbanisme, réunion en visioconférence le 14 septembre 2022**

Madame Le Maire informe le conseil qu'une réunion en visioconférence aura lieu le 14 septembre 2022, mise en place par la CCPV concernant la mise en place du logiciel NAVIGATIS/OXALIS pour le dépôt, par les administrés, des documents d'urbanisme par voie dématérialisée.

### **Cadastre : installation d'un logiciel pour dématérialiser**

Monsieur BONDUELLE informe que cette année, les logiciels annuels VisuDGFIP cadastre, TF, TH et CFE seront transmis de manière dématérialisée, en lieu et place de l'envoi de cédérom. Cette évolution fait suite à la disparition progressive des lecteurs CD, et à la poursuite des opérations dématérialisées.

### **Formation RGPD en visioconférence avec l'ADICO le 13 septembre 2022**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'une formation, en visioconférence, le 13 septembre 2022 par L'ADICO dans le cadre de l'accompagnement pour la mise en conformité continue de la collectivité concernant le Règlement Général de Protection des Données. Cette formation durera la journée et chaque service sera représenté.

### **Délibération : convocations et compte rendus du conseil municipal envoyés par messagerie, sauf demande particulière**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que ce projet consiste à transmettre aux élus, les convocations et les dossiers de séances (ordre du jour, note explicative de synthèse, les annexes et procès-verbal de la séance précédente), par voie électronique.

Ainsi, pour les conseillers qui en feront le choix, la convocation et le dossier de séance seront adressés par voie électronique. Afin de permettre cette dématérialisation, de mettre en place un dispositif électronique de convocation permettant la traçabilité des envois (demande d'accusé de réception par mail).

La solution technique proposée permettra de s'entourer des garanties juridiques nécessaires en cas de contentieux amenant la collectivité à justifier des dates d'envoi des convocations et pièces attachées.

Rappel de la réglementation :

L'article L2121-10 du CGCT dispose que « toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.

A noter que la loi du 27 décembre 2019 a modifié cet article L. 2121-10 : aujourd'hui, le principe est un envoi de la convocation par voie dématérialisée, et si les conseillers le souhaitent, la convocation peut être adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le conseil municipal délibérant

DECIDE

- D'approuver le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'auront choisi ;

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

<b>POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</b>
--

## QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Concernant la vente du presbytère :  
Une demande d'estimation a été demandée mais est toujours en attente  
Question sur le partage du terrain : réponse « une partie appartient au diocèse »
- ❖ Présentation d'une formation UMO le vendredi 16 septembre à Bresles de 10h00 à 12h30 : « Comment trouver des aides pour les collectivités ? »  
Il est demandé qui est intéressé.  
Madame Isabelle DUBUT, Monsieur Claude BONDUELLE, Madame Hélène ROHAUT, Monsieur Antonio PREVOST et Madame Françoise LEMARCHAND ont répondu vouloir assister à la formation.
- ❖ Le 20/09/2022 le Centre de Gestion de l'Oise et l'ADICO organise une opération « portes ouvertes » de 9h00 à 17h00.  
Il est demandé qui est intéressé.  
Personne d'intéressé pour le moment.
- ❖ Une information sur la cybersécurité est organisée à Bresles par les Maires de l'Oise  
Il est demandé qui est intéressé.  
Messieurs Claude BONDUELLE et Jean-Yves DECOCK souhaitent y participer.
- ❖ M. BONDUELLE informe l'assemblée concernant la verbalisation électronique par un ASVP.  
La convention ANTAI est revenue signée de la Préfecture et la procédure peut être mise en route.
- ❖ M. BONDUELLE informe l'assemblée de la mise en place de la fibre et la nécessité de matériel informatique ainsi que le câblage adapté.  
Un rendez-vous est prévu le 14/09/2022 avec SFR Business  
Un devis est en attente de retour par CLOUD ECO.  
Il informe qu'il y aura la fibre à l'école, à la salle des fêtes mais pas à la bibliothèque.
- ❖ Madame Isabelle DUBUT expose une requête sur un abandon de maison faite par des administrés au 121 rue du Général Leclerc.  
La procédure d'abandon consiste au rachat du bien par la mairie, remise en état et location pour des logements sociaux uniquement. Il est précisé que la procédure d'abandon permet de faire pression sur les propriétaires afin d'effectuer les travaux.  
3 maisons sont concernées.
- ❖ Monsieur BONDUELLE explique que les agents communaux vont travailler pour un particulier M. BOBINET afin de couper sa haie située à l'angle de la rue des Potiers et la rue de Boissy au niveau des pilastres afin d'obtenir une meilleure visibilité pour les automobilistes et surtout les transports en

commun. Une demande à l'OPAC ,1 rue des Potiers, HLM de l'Oise, a été faite mais reste en attente et les délais de procédures beaucoup trop longs et pour la sécurité, la collectivité fera le nécessaire.

- ❖ Monsieur BONDUELLE informe que les agents communaux ont dû intervenir sur une propriété ayant une servitude communale sur l'assainissement. Un regard s'est cassé avec la période de grande chaleur et les agents sont donc intervenus sur cette propriété. Monsieur BONDUELLE signale que cette propriété est la sienne afin de prévenir en cas de retour.
- ❖ Mme SAINNEVILLE demande s'il ne serait pas possible d'envoyer un courrier aux habitants de la rue de l'Europe afin d'en condamner l'accès pendant les heures d'entrée et sortie de l'école pour plus de sécurité (sauf concernant le taxi transportant des personnes handicapées).  
Le conseil souhaite y réfléchir.
- ❖ M. Antonio PREVOST demande de redorer les noms des soldats sur le monument aux morts de l'Eglise. Madame Le Maire va se renseigner afin de trouver la personne pouvant exécuter ce travail.
- ❖ M. Antonio PREVOST interroge sur les travaux pour le Parcours Sportif. Monsieur BONDUELLE informe que les travaux débuteront mi-septembre.

L'ordre du jour épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19H50

  
  
**Isabelle DUBUT**  
**Maire**